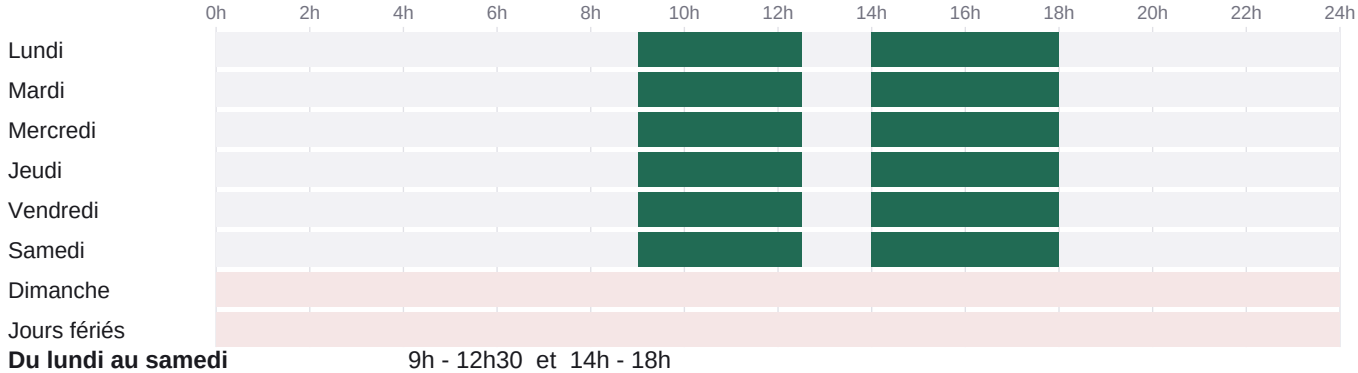
Horaires des travaux bruyants à Les Mathes

17570 · Charente-Maritime (17) · 2 180 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

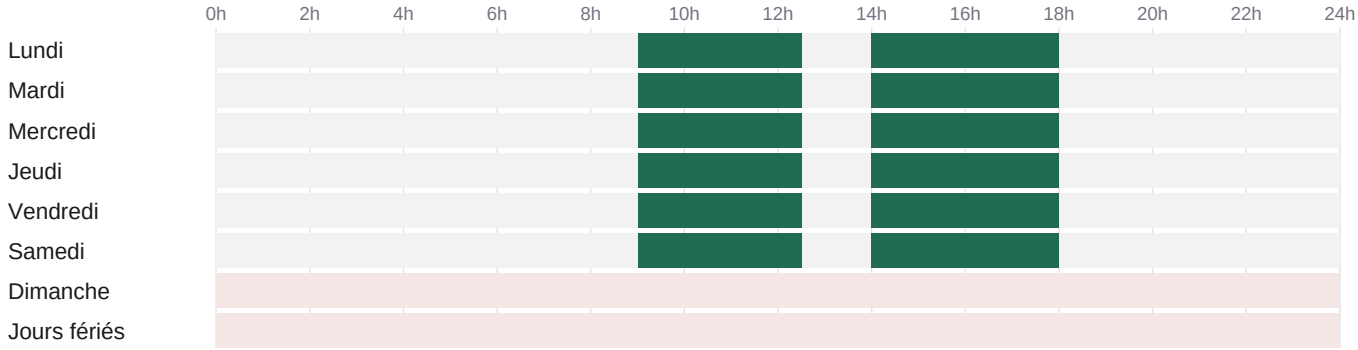
Arrêté municipal : Arrêté municipal Lutte contre le bruit, signé le 25 novembre 2025 (article 1). À vérifier sur le texte officiel.

Du 15 juin au 13 juillet



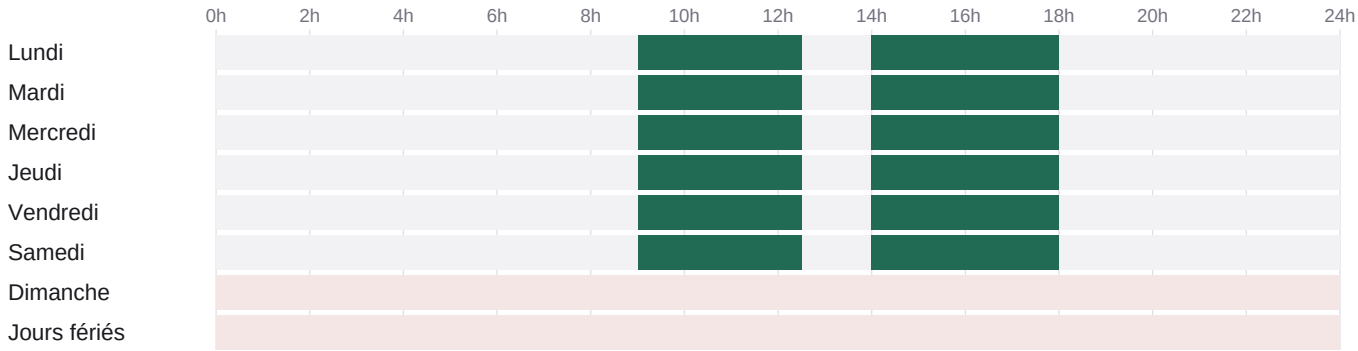
Du lundi au samedi	9h - 12h30 et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Du 14 juillet au 31 août



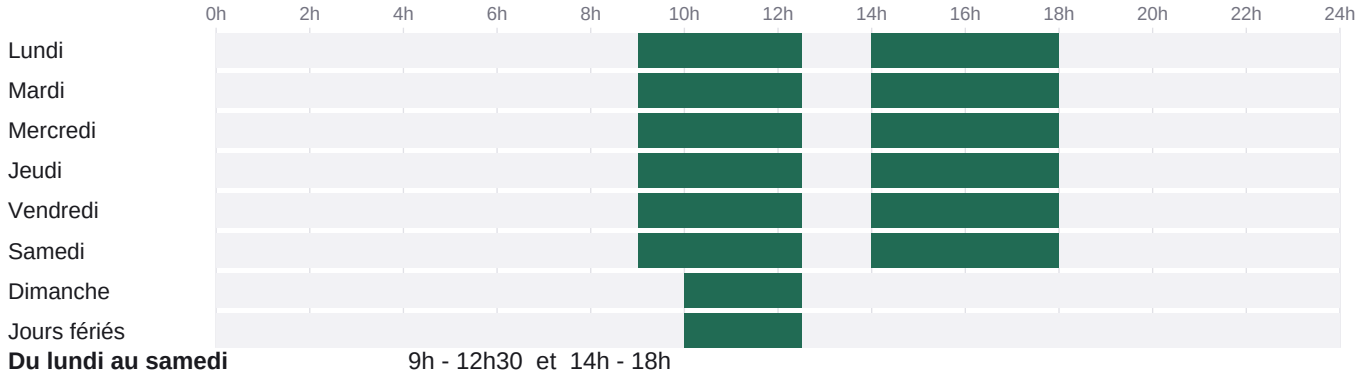
Du lundi au samedi	9h - 12h30 et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Du 1er septembre au 15 septembre



Du lundi au samedi	9h - 12h30 et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Du 16 septembre au 14 juin



Du lundi au samedi 9h - 12h30 et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés 10h - 12h30

Le texte dit :

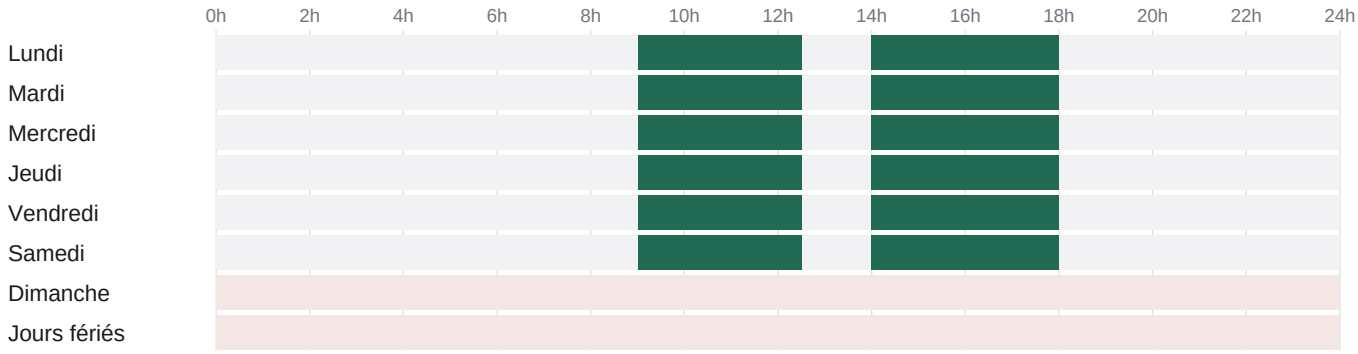
« Les dimanches et jours fériés, les travaux de jardinage tels que définis ci-dessus sont également autorisés, pour les particuliers uniquement, de 10h00 à 12h30. »

Texte officiel : https://mairie-lesmatheslapalmyre.com/wp-content/uploads/2026/03/REG-2025-296-BRUIT_001-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

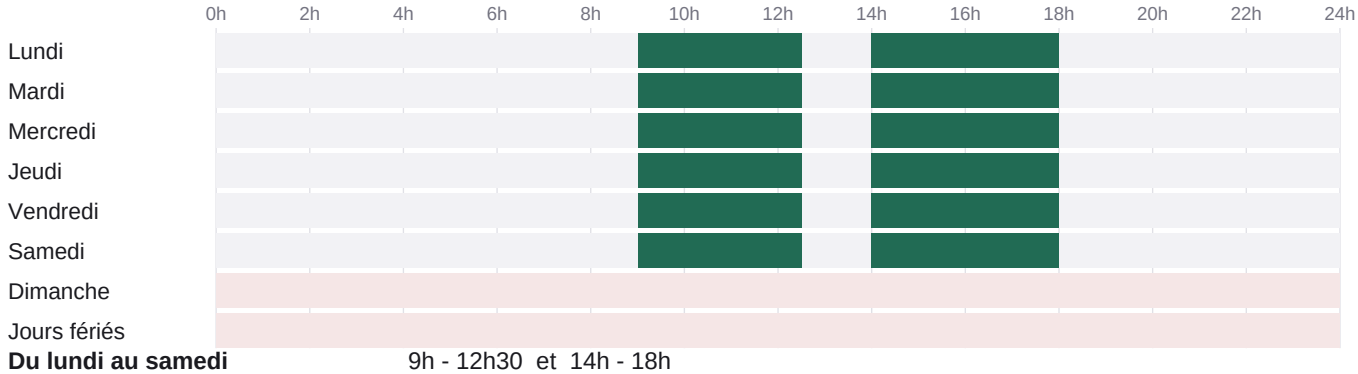
Arrêté municipal : Arrêté municipal Lutte contre le bruit, signé le 25 novembre 2025 (article 1). À vérifier sur le texte officiel.

Du 15 juin au 13 juillet



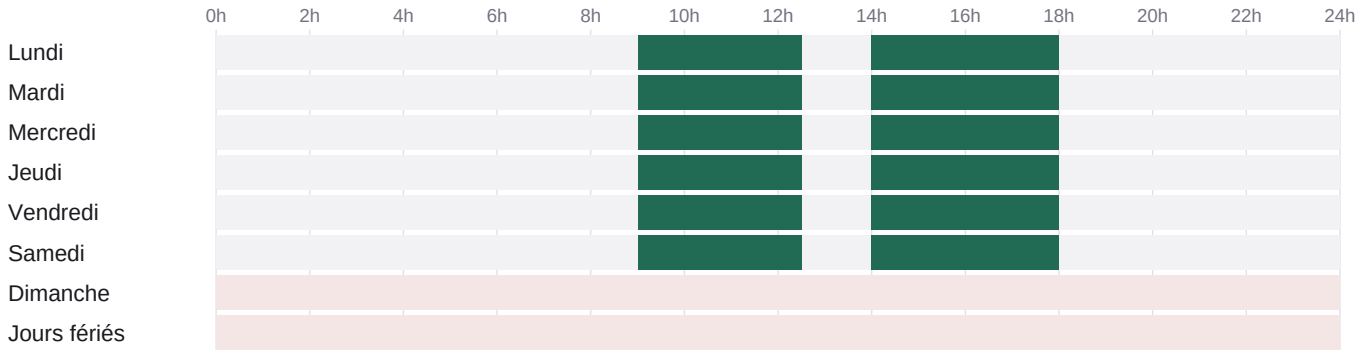
Du lundi au samedi 9h - 12h30 et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Du 1er septembre au 15 septembre



Du lundi au samedi 9h - 12h30 et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Du 16 septembre au 14 juin



Du lundi au samedi	9h - 12h30 et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Du 16 septembre au 14 juin : les travaux bruyants d'extérieur de bâtiment, de travaux publics et de jardinage (tonte, élagage, tronçonnage... à l'aide de machines à énergie thermique) ainsi que l'utilisation de bétonnières, tracteurs ou autres engins de travaux, sont autorisés aux horaires suivants : Du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, hors jours fériés. »

Texte officiel : https://mairie-lesmatheslapalmyre.com/wp-content/uploads/2026/03/REG-2025-296-BRUIT_001-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.